



Mairie de Vanosc

Tél : 04 75 34 62 93

Courriel : contact@vanosc.fr

ARRETE N°13/2026

Le Maire de la Commune de VANOSC

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 10, R 44 et R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'Entreprise ISOFIBRES de DARDILLY (69) en date du 7 mai 2026 ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire aux lieux dits « Montée du Pavé et Place de la Cour Toulouse ».

ARRETE

ARTICLE 1:

Compte tenu des travaux de réfection des enrobés effectués par l'Entreprise ISOFIBRES de DARDILLY (69) aux lieux dits « Montée du Pavé et Place de la Cour Toulouse », la circulation sera réglementée en fonction des travaux à partir de lundi 18 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026 de 8 h 00 à 18 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise ISOFIBRES.

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ANNONAY (07) ;
- Lieutenant Jean-Régis BORNE, Chef de Centre de Secours de Val de Cance ;
- Entreprise ISOFIBRES de DARDILLY(69).

Fait à VANOSC, le 15 mai 2026

B. FANGET
Maire

